

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Allard, Allard & Associés s'oppose à la transaction visant Andrew Peller et exercera ses droits de dissidence

Montréal (Québec) — le 23 juillet 2026 — Allard, Allard & Associés, actionnaire important d'Andrew Peller Limited (« Andrew Peller » ou la « Société ») 1 705 712 actions de catégorie A (4,8 % des actions de catégorie A et 3,9 % de l'ensemble des actions en circulation), annonce aujourd'hui son intention de voter contre le projet de plan d'arrangement impliquant Fairfax Financial Holdings Limited (« Fairfax ») et d'exercer ses droits légaux de dissidence afin d'obtenir une détermination judiciaire de la juste valeur de ses actions de catégorie A.

À la suite d'une analyse approfondie, Allard, Allard & Associés estime que la transaction proposée n'offre pas une juste valeur aux actionnaires de catégorie A et soulève des préoccupations importantes quant au traitement relatif des différentes catégories d'actions ainsi qu'à la valorisation globale de la Société.

Principales préoccupations

Traitement disproportionné entre les catégories d'actions

La contrepartie proposée de 8,00 \$ par action de catégorie A, contre 12,00 \$ par action de catégorie B, implique une prime de 50 %, nettement supérieure aux écarts historiques moyens de 16 % observés sur une longue période. Un tel écart de 4,00 \$ par action apparaît difficilement justifiable au regard des caractéristiques économiques respectives des deux catégories.

Décalage avec les droits économiques

Les actionnaires de catégorie A représentent 81,7 % des actions en circulation (35,9 millions) et reçoivent 83,7 % des dividendes, grâce à un droit préférentiel équivalent à 115 % du dividende des actions de catégorie B.

Or, la transaction leur attribue seulement 74,8 % de la valeur totale, soit un écart d'environ 9 points de pourcentage, se traduisant par un transfert de valeur significatif au bénéfice des actions de catégorie B.

Prime de contrôle excessive et préoccupations relatives au processus de transaction

Bien qu'une prime de contrôle puisse être appropriée, la prime implicite de 50 % accordée aux actions de catégorie B apparaît excessive, dépassant à la fois les niveaux historiques de la Société et ceux observés dans des transactions canadiennes comparables impliquant des structures à catégories multiples.

La participation de certains actionnaires importants à la structure de transaction, incluant des mécanismes de roulement, soulève également des questions quant à l'alignement des intérêts économiques et à la robustesse du processus de négociation.

Valorisation insuffisante de la Société

Au-delà des enjeux de traitement relatif, Allard, Allard & Associés considère que la transaction reflète une valorisation qui ne capte pas adéquatement la valeur intrinsèque de la Société :

- Les multiples implicites d'environ 7,5x le BAIIA des douze derniers mois et 14,0x les bénéfices se situent dans le bas des fourchettes historiques observées pour la Société et ses comparables;
- Certains actifs, notamment des actifs immobiliers excédentaires, ne semblent pas pleinement reflétés dans la valorisation proposée.

Ces éléments suggèrent que l'offre actuelle ne reflète pas adéquatement le potentiel opérationnel et la valeur des actifs de la Société.

Allard, Allard & Associés invite le conseil d'administration et le comité spécial à reconsidérer les modalités de la transaction afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des actionnaires. Sans quoi, Allard, Allard & Associés invite les autres actionnaires à voter contre le projet de plan d'arrangement.

Allard, Allard & Associés est une firme indépendante de gestion de portefeuille établie à Montréal qui gère plus de 1,3 milliard de dollars d'actifs sous gestion pour le compte de clients institutionnels et privés depuis 1995.

Source : Allard, Allard & Associés

Renseignements :

info@allard-allard.ca T. 514-385-9001

Détenant 1 705 712 actions de catégorie A (4,8 % des actions de catégorie A et 3,9 % de l'ensemble des actions en circulation)